

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

1/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art. Zones
zonage P1 H2

		ref. art. zonage	Zones					
			P1	H2				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26		X			
		habitation bi et trifamiliale	26			X		
		habitation multifamiliale	26				X	
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b	X				
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
			jumelée	24.4				
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/3	1/2	1/2	2/3	
		hauteur minimum	24.5	4,5				
		hauteur maximum	24.5		15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	1/2	3/3	4,5/4,5	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				24	
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,3	0,3	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières (aucun article)								
RÉG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	Zones			
			zonage	H3			
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X			
		habitation bi et trifamiliale	26		X		
		habitation multifamiliale	26			X	
		habitation communautaire	26				
		habitation saisonnière	26				
		habitation bifamiliale	26				
		habitation trifamiliale	26				
	INDUSTRIE	industrie légère	27a				
		industrie lourde	27b				
		établissement para-industriel	27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a				
		communication	28b				
		service d'utilité publique	28c				
	COMMERCE	commerce de gros	29a				
		commerce de détail de produits divers	29b				
		commerce de détail de l'alimentation	29c				
		commerce de détail de véhicules	29d				
		commerce relié au service à l'automobile	29e				
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				
		service personnel	30b				
		service de restauration et d'hébergement	30c				
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				
		culte, éducation, santé et social	31b				
		parc et espace vert	31c	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a				
		activité récréative	32b				
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a				
		foresterie	33b				
		mine	33c				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X
			jumelée	24.4			X
en rangée			24.4				
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	
		hauteur minimum	24.5				
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			24	
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7				
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8				
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9				
		zone de glissement de terrain	24.9				
		zone d'inondation	24.9				
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1				
		aqueduc et égout	24.1				
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1				
		établissement de production animale	24.1				
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1				
		opération d'ensemble	24.1				
		zone tampon	24.1				
		piste d'atterrissage					
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1				
		dispositions particulières	190				
		dispositions particulières art.194	194				
		dispositions particulières art.193	193				
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3				
		dispositions particulières art.74.1	74.1				
		dispositions particulières art.191	191				
		dispositions particulières art.192	192				
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2				
dispositions particulières art.183	183						
dispositions particulières (aucun article)							
RÉG. P.A.E.							

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	Zones					
			zonage	S3a					
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X					
		habitation bi et trifamiliale	26			X			
		habitation multifamiliale	26				X		
		habitation communautaire	26						X(1)
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					X(1)	
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4		X			
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	1/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	9	6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	3.6/6	3.6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			24			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					X	
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	Zones C4					
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(2)					
		habitation bi et trifamiliale	26		X(2)				
		habitation multifamiliale	26			X(2)			
		habitation communautaire	26				X		
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b					X	
		commerce de détail de l'alimentation	29c					X	
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e					X	
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					X	
		service personnel	30b					X	
		service de restauration et d'hébergement	30c					X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							641, 5825	
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4					
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	2/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	6	9(4)	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6(5)	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			24			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9	X	X	X	X	X	
		zone de glissement de terrain	24.9	X	X	X	X	X	
		zone d'inondation	24.9	X	X	X	X	X	
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art.108.1	108.1	X	X	X	X	X			
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	Zones					
				H5			P6	H7	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X				X	
		habitation bi et trifamiliale	26		X				
		habitation multifamiliale	26			X			
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X		X
			jumelée	24.4					X
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3		1/2	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15		15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6		7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9		6	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5		1/2	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			4			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4		0,3	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9				X	X	
		zone de glissement de terrain	24.9					X	
		zone d'inondation	24.9				X	X(6)	
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	Zones					
				T8	P9	H10	P11	L12	
USAGES PERMIS (GROUPE) ET SOUS- GROUPE(S)	HABITATION	habitation unifamiliale	26			X			
		habitation bi et trifamiliale	26						
		habitation multifamiliale	26						
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26			(7)			
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c	X					
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c					X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a				X		
		activité récréative	32b				X	X	
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							5825	
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4			X	X	X
			jumelée	24.4					
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5			1/2			
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5			15			
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6			7,6		7,6	
		marge de recul arrière	24.6			6		9	
		marge de recul latérale	24.6			1/2		3,6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7						
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7			0,3		0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9	X	X	X	X	X	
		zone de glissement de terrain	24.9					X	
		zone d'inondation	24.9	X	X	X	X	X	
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194			X			
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	Zones					
			zonage	S13					
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X					
		habitation bi et trifamiliale	26		X				
		habitation multifamiliale	26			X(28)			
		habitation communautaire	26					X	
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					X	
		service personnel	30b					X	
		service de restauration et d'hébergement	30c					X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						5825		
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X	X		
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	1/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	9	6	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			24			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES									
		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone d'inondation	24.9						
		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2								
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

		ref. art.	Zones				
		zonage	H14				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26			X	
		habitation bi et trifamiliale	26				
		habitation multifamiliale	26		X		
		habitation communautaire	26	X			
		habitation saisonnière	26				
		habitation bifamiliale	26				
		habitation trifamiliale	26				
	INDUSTRIE	industrie légère	27a				
		industrie lourde	27b				
		établissement para-industriel	27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a				
		communication	28b				
		service d'utilité publique	28c				
	COMMERCE	commerce de gros	29a				
		commerce de détail de produits divers	29b				
		commerce de détail de l'alimentation	29c				
		commerce de détail de véhicules	29d				
		commerce relié au service à l'automobile	29e				
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				
		service personnel	30b				
		service de restauration et d'hébergement	30c				
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				
		culte, éducation, santé et social	31b				
		parc et espace vert	31c	X	X		
	LOISIR	activité culturelle	32a				
		activité récréative	32b				
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a				
		foresterie	33b				
		mine	33c				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	
			jumelée	24.4		X	
en rangée			24.4			X	
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5				
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	4,5/4,5	0/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,5	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7				
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8				
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9				
		zone de glissement de terrain	24.9				
		zone d'inondation	24.9				
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1				
		aqueduc et égout	24.1				
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1				
		établissement de production animale	24.1				
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1				
		opération d'ensemble	24.1				
		zone tampon	24.1				
		piste d'atterrissage					
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1				
		dispositions particulières	190				
		dispositions particulières art.194	194				
		dispositions particulières art.193	193				
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3				
		dispositions particulières art.74.1	74.1				
		dispositions particulières art.191	191				
		dispositions particulières art.192	192				
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2					
dispositions particulières art.183	183						
dispositions particulières (aucun article)							
RÉG. P.A.E.							

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

9/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art. Zones
zonage H14a C15 M15a

		ref. art. zonage	Zones						
			H14a	C15	M15a				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(34)					
		habitation bi et trifamiliale	26						
		habitation multifamiliale	26		X			X	
		habitation communautaire	26			X		X	
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b				X		
		commerce de détail de l'alimentation	29c				X	X	
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e				X		
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				X	X	
		service personnel	30b				X	X	
		service de restauration et d'hébergement	30c				X	X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					X	
		culte, éducation, santé et social	31b					X	
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					X	
		activité récréative	32b					X	
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					6516,3913 3914,3915	523, 524, 531, 533,539, 56, 57, 591, 592, 593, 594, 595, 5965, 597, 6513, 6516		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					641, 5825	5825		
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4		X	X	X	X
			jumelée	24.4		X			
en rangée			24.4	X					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2/3	2/4	2/4	1/3	2/6	
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	30	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	10	
		marge de recul arrière	24.6	6	9	9	9	9	
		marge de recul latérale	24.6	0/2	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6	10	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7		48				
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194,1,7	194,1,7					X			
dispositions particulières art. 108.1	108.1				X	X			
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

		ref. art. zonage	Zones				
			S16	S17			
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26				
		habitation bi et trifamiliale	26				
		habitation multifamiliale	26		X(8)		
		habitation communautaire	26			X	
		habitation saisonnière	26				
		habitation bifamiliale	26				
		habitation trifamiliale	26				
	INDUSTRIE	industrie légère	27a				
		industrie lourde	27b				
		établissement para-industriel	27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a				
		communication	28b				
		service d'utilité publique	28c				
	COMMERCE	commerce de gros	29a				
		commerce de détail de produits divers	29b	X			X
		commerce de détail de l'alimentation	29c	X			X
		commerce de détail de véhicules	29d				
		commerce relié au service à l'automobile	29e				
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a	X			X
		service personnel	30b	X			X
		service de restauration et d'hébergement	30c				X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a	X			X
		culte, éducation, santé et social	31b	X			X
		parc et espace vert	31c	X			X
	LOISIR	activité culturelle	32a				
		activité récréative	32b				
EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
	foresterie	33b					
	mine	33c					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			3913,3914, 3915 5996, 5997,6513 6516,5910			6241,5996 5997,3913 3914,3915	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS			52,53, 674, 675, 596			52,53 596, 674 675, 5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
		jumelée	24.4	X	X		
		en rangée	24.4				
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/3	2/3	2/3	1/3
		hauteur minimum	24.5				
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	9	9	6	9
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,4	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7				
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8				
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9				
		zone de glissement de terrain	24.9				
		zone d'inondation	24.9				
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1				
		aqueduc et égout	24.1				
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1				
		établissement de production animale	24.1				
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1				
		opération d'ensemble	24.1				
		zone tampon	24.1				
		piste d'atterrissage					
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1				
		dispositions particulières	190				
		dispositions particulières art.194	194				
		dispositions particulières art.193	193				
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3				
		dispositions particulières art.74.1	74.1				
		dispositions particulières art.191	191				
		dispositions particulières art.192	192				
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2				
dispositions particulières art.183	183						
dispositions particulières (aucun article)							
RÉG. P.A.E.							

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	Zones		
	S17a		

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26			
		habitation bi et trifamiliale	26			
		habitation multifamiliale	26	X		
		habitation communautaire	26		X	
		habitation saisonnière	26			
		habitation bifamiliale	26			
		habitation trifamiliale	26			
	INDUSTRIE	industrie légère	27a			
		industrie lourde	27b			
		établissement para-industriel	27c			
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a			
		communication	28b			
		service d'utilité publique	28c			
	COMMERCE	commerce de gros	29a			
		commerce de détail de produits divers	29b			X
		commerce de détail de l'alimentation	29c			X
		commerce de détail de véhicules	29d			
		commerce relié au service à l'automobile	29e			
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a			X
		service personnel	30b			X
		service de restauration et d'hébergement	30c			X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a			X
		culte, éducation, santé et social	31b			X
		parc et espace vert	31c			X
LOISIR	activité culturelle	32a				
	activité récréative	32b				
EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a				
	foresterie	33b				
	mine	33c				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					6241,5996,5997 3913, 3914 3915, 7432	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					52,53 674, 675 596, 5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X
		jumelée	24.4	X		
		en rangée	24.4			
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/4	1/4	1/4
		hauteur minimum	24.5			
		hauteur maximum	24.5	20	20	20
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	9	6	9
		marge de recul latérale	24.6	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7			
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8			
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9			
		zone de glissement de terrain	24.9			
		zone d'inondation	24.9			
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1			
		aqueduc et égout	24.1			
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1			
		établissement de production animale	24.1			
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1			
		opération d'ensemble	24.1			
		zone tampon	24.1			
		piste d'atterrissage				
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1			
		dispositions particulières	190			
		dispositions particulières art.194	194			
		dispositions particulières art.193	193			
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3			
		dispositions particulières art.74.1	74.1			
		dispositions particulières art.191	191			
		dispositions particulières art.192	192			
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2			
dispositions particulières art.183	183					
dispositions particulières (aucun article)						
RÉG. P.A.E.						

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	Zones					
	S18					

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)			ref. art. zonage	Zones				
				S18				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X				
		habitation bi et trifamiliale	26		X			
		habitation multifamiliale	26			X		
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère		27a				
		industrie lourde		27b				
		établissement para-industriel		27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport		28a				
		communication		28b				
		service d'utilité publique		28c				
	COMMERCE	commerce de gros		29a				
		commerce de détail de produits divers		29b				
		commerce de détail de l'alimentation		29c				
		commerce de détail de véhicules		29d				
		commerce relié au service à l'automobile		29e				
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier		30a				X
		service personnel		30b				
		service de restauration et d'hébergement		30c				
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental		31a				
		culte, éducation, santé et social		31b				
		parc et espace vert		31c	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle		32a				
		activité récréative		32b				
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche		33a				
		foresterie		33b				
		mine		33c				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
			jumelée	24.4				
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5					
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	9	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	1/2	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			24		
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193				X	
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8							
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	Zones			
	S19	P20	P20a	

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26		(8)			
		habitation bi et trifamiliale	26		(8)			
		habitation multifamiliale	26	X(8)				
		habitation communautaire	26			X		
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a		X			
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b				X	
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				591(9) 5991 5996, 5997		7393		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	
		jumelée	24.4	X				
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2/4	1/4	1/4		
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15		
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	15	
		marge de recul arrière	24.6	9	9	6	15	
		marge de recul latérale	24.6	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6	15/15	
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,4		
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8					X		
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	Zones					
				P21	H22	H23	H24	H25	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26		X	X			
		habitation bi et trifamiliale	26					X	
		habitation multifamiliale	26				X		
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b	X					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X(10)	X(10)	X(10)	X(10)		
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4				X	X
en rangée			24.4				X		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/3	1/2	1/2	2/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15(11)	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	9	6	6	9	6	
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	1/2	1/2	4,5/4,5	3/3	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					3	
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0.4	0,3	0,3	0,4	0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X	X	X	X		
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8	X							
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	Zones				
				H26	H26a			P27
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X			
		habitation bi et trifamiliale	26			X		
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b				X	
		commerce de détail de l'alimentation	29c				X	
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				X	
		service personnel	30b				X	
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/2	1/2	
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	3/3	3,6/6	
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,3	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8							
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	Zones					
	H28		H28a			

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)		ref. art. zonage	Zones						
			H28		H28a				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26						
		habitation bi et trifamiliale	26			X			
		habitation multifamiliale	26	X			X		
		habitation communautaire	26		X			X	
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X		X	X	
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2	2	2	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	9	6	6	9	6	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	4,5/4,5	3,6/6	3/3	4,5/4,5	3,6/6	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7	24			24		
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2								
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8								
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

17/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art.
zonage

Zones

H28b

H29

			ref. art. zonage	Zones					
				H28b	H29				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X					
		habitation bi et trifamiliale	26		X	X			
		habitation multifamiliale	26				X(12)		
		habitation communautaire	26					X(12)	
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
		service professionnel, d'affaire et financier	30a						
	SERVICE	service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
		gouvernemental	31a						
	COMMUNAUTAIRE	culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
		LOISIR	activité culturelle	32a					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	activité récréative	32b						
		agriculture, chasse et pêche	33a						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	foresterie	33b						
		mine	33c						
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X	X	X	
			en rangée	24.4	X				
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2	2	1/2	2/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	9	6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	3/3	4,5/4,5	3,6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				24		
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art.194.1.8	194.1.8								
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	H30	H31	C32	C32a	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X			
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26				X	
		habitation communautaire	26				X	
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b			X(13)		X(13)
		commerce de détail de l'alimentation	29c			X(13)		X(13)
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a			X(13)		X(13)
		service personnel	30b			X(13)		X(13)
		service de restauration et d'hébergement	30c			X(13)		X(13)
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					5520,5596 5599			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					5825		5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4		X			
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/2	1/4	1/3
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	9	9
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	3,6/6	4,5/4,5	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					B
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.2								
dispositions particulières art.108.1	108.1				X	X	X	
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	zones		
	P33	P34	H35

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26			X		
		habitation bi et trifamiliale	26				X	
		habitation multifamiliale	26					X
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a	X				
		culte, éducation, santé et social	31b	X				
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X		X	X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/3		1/2	1/2	2/3
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15		15	15	15
		marge de recul avant	24.6	7,6		7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	9		6	6	9
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6		1/2	3/3	4,5/4,5
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					24
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4		0,3	0,3	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9	X	X			
		zone de glissement de terrain	24.9	X	X			
		zone d'inondation	24.9	X	X			
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
dispositions particulières art.193		193						
dispositions particulières art.194-1-3		194-1-3						
dispositions particulières art.74.1		74.1						
dispositions particulières art.191		191						
dispositions particulières art.192		192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	zones				
				C36	P37	P38	P39	H40
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	(14)				X
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b	X(13)				
		commerce de détail de l'alimentation	29c	X(13)				
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a	X(13)				
		service personnel	30b	X(13)				
		service de restauration et d'hébergement	30c	X(13)				
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a		X			
		culte, éducation, santé et social	31b			X	X	
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a		X	X		
		activité récréative	32b	X	X	X		
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			5825					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4					X
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/3		1/3	1/3	1/2
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15		15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	9	6	9	6	6
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	3,6/6	3,6/6	3,6/6	1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières art. 108.1	108.1	X						
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	H41	H42	H42a	H43	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X	X	X	
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X(10)	X(10)	X(10)		
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
			jumelée	24.4				
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/2	1/2	
		hauteur minimum	24.5					
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	1/2	1/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,3	0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X	X	X		
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	H43a			P44	H45
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26					
		habitation bi et trifamiliale	26	X				
		habitation multifamiliale	26		X(16)			X
		habitation communautaire	26			X		
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
		SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				
	service personnel		30b					
	service de restauration et d'hébergement		30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				X	
		culte, éducation, santé et social	31b				X	
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a				X	
		activité récréative	32b				X	
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(15)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4	X	X			
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2/3	2/4	2/3	2/3	1/2
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15	17.5	15	15	15
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	9	6
		marge de recul latérale	24.6	3/3	4,5/4,5	3,6/6	4,5/4,5	1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7		24			24
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1		X			
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	zones				
				H46	H47			
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X			
		habitation bi et trifamiliale	26			X		
		habitation multifamiliale	26				X	
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
			jumelée	24.4				
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/2	2/3	
		hauteur minimum	24.5					
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	3/3	4,5/4,5	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				24	
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,3	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

24/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

			ref. art.	zones				
			zonage	C48			C49	P50
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(18)				
		habitation bi et trifamiliale	26		X(18)			
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b			X	X	
		commerce de détail de l'alimentation	29c			X	X	
		commerce de détail de véhicules	29d			X	X	
		commerce relié au service à l'automobile	29e			X	X	
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a			X	X	
		service personnel	30b			X	X	
		service de restauration et d'hébergement	30c			X	X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					X
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						4222 autobus seulement		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					641, 5825	641, 5825		
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9(4)	9	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	3,6/6	3,6/6	
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8			A	A	
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9				X	
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9				X	
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.2								
dispositions particulières art.108.1	108.1	X	X	X	X			
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	zones				
				T51	H52	P53	H54	H55
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26		X		X	X
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c	X				
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X		X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5		1/2		1/2	1/2
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5		15		15	15
		marge de recul avant	24.6		7,6		7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6		6		6	6
		marge de recul latérale	24.6		1/2		1/2	1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7		0,3		0,3	0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9	X	X		X	
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9	X	X		X	
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	zones				
				H56	P57	H58	T59	H60
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X		X		X
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c				X	
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(19)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X		X	X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2		1/2		1/2
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15		15		15
		marge de recul avant	24.6	7,6		7,6		7,6
		marge de recul arrière	24.6	6		6		6
		marge de recul latérale	24.6	1/2		1/2		1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3		0,3		0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9		X	X		X
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9		X	X		X
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1	X				
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183					X		
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

27/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art. zones
zonage H61 C62

			ref. art. zonage	zones			
				H61		C62	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26				
		habitation bi et trifamiliale	26				
		habitation multifamiliale	26	X(20)			
		habitation communautaire	26				
		habitation saisonnière	26				
		habitation bifamiliale	26				
		habitation trifamiliale	26			X	
	INDUSTRIE	industrie légère	27a				
		industrie lourde	27b				
		établissement para-industriel	27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a				
		communication	28b				
		service d'utilité publique	28c				
	COMMERCE	commerce de gros	29a				
		commerce de détail de produits divers	29b				X
		commerce de détail de l'alimentation	29c				X
		commerce de détail de véhicules	29d				
		commerce relié au service à l'automobile	29e				X
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				X
		service personnel	30b				X
		service de restauration et d'hébergement	30c				X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				
		culte, éducation, santé et social	31b				
		parc et espace vert	31c	X			X
	LOISIR	activité culturelle	32a				
		activité récréative	32b				
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a				
		foresterie	33b				
mine		33c					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				1543		514 (21)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						641,5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
		jumelée	24.4	X			X
		en rangée	24.4				
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2	1/3
		hauteur minimum	24.5				
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	9	6	6	9
		marge de recul latérale	24.6	4,5/4,5	3,6/6	3/3	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7	36			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,4	0,3	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7				
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8				
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9	X	X	X	X
		zone de glissement de terrain	24.9	X	X	X	X
		zone d'inondation	24.9	X	X	X	X
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1				
		aqueduc et égout	24.1				
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1				
		établissement de production animale	24.1				
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1				
		opération d'ensemble	24.1	X			
		zone tampon	24.1				
		piste d'atterrissage					
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1				
		dispositions particulières	190				
		dispositions particulières art.194	194				
		dispositions particulières art.193	193				
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3				
		dispositions particulières art.74.1	74.1				
		dispositions particulières art.191	191				
		dispositions particulières art.192	192				
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183	X	X	X	X		
dispositions particulières art.194.2							
dispositions particulières art.108.1	108.1				X		
dispositions particulières (aucun article)							
RÈG. P.A.E.							

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones					
			zonage	H62a			H63	H64	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X			X	X	
		habitation bi et trifamiliale	26		X				
		habitation multifamiliale	26			X			
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4					X
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	6	6	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	1/2	1/2	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			6			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194.2									
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	H65	H65a	P66	T67	H68
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X			X
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c				X	
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X		X	X
		jumelée	24.4		X			X
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/2			1/2
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15	15			15
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6			7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	6			6
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2			1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3			0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1	X	X			
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1		X			
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)						(22)		
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art. zonage	zones					
				H73b	T74	H75	H76		
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X			X	X	
		habitation bi et trifamiliale	26						
		habitation multifamiliale	26						
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26		X				
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c			X			
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
		SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4					
			en rangée	24.4					
		ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2	2		1/2	1/2
hauteur minimum			24.5						
hauteur maximum			24.5	15	15		15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6		7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6		6	6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3		1/2	1/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7						
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3		0,3	0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1					X	
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2							
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194.2									
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	H76a	T77	P78	A79	H80
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X			X	X
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c		X			
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a				X		
	foresterie	33b						
	mine	33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						814,8192		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X		X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2				1/2
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15				15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6			7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6			6	6
		marge de recul latérale	24.6	1/2			1/2	1/2
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3				0,3
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8				D	
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1				X	
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1	X				X
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1	X				
		dispositions particulières art.191	191					
dispositions particulières art.192	192							
dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones				
			zonage	S80a	P80b	C81	T82	P83
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X		(14)		
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c				X	X
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b			X		
		commerce de détail de l'alimentation	29c			X		
		commerce de détail de véhicules	29d			X		
		commerce relié au service à l'automobile	29e			X		
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a	X		X		
		service personnel	30b			X		
		service de restauration et d'hébergement	30c			X		
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a			X		
		activité récréative	32b			X		
EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a						
	foresterie	33b						
	mine	33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					637		6722 (32)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					5825			
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4			X	X	
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2		1/3		
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15		15		
		marge de recul avant	24.6	7,6		7,6		
		marge de recul arrière	24.6	6		9(4)		
		marge de recul latérale	24.6	1/2		3,6/6		
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3		0,4		
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8			D		
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9				X	X
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9				X	X
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1	X		X		
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art.194.2								
dispositions particulières art.108.1	108.1			X				
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

			ref. art. zonage	zones				
				H84	H84a	P85	H86	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X		X	
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26					
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a			X		
		activité récréative	32b			X		
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X		X
			jumelée	24.4				
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	1/2	1/2		1/2	
		hauteur minimum	24.5					
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15		15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6		7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6		6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2		1/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3		0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9	X	X	X	X	
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9	X(26)	X(26)	X	X (26)	
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194	X				
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
	dispositions particulières art.183	183						
	dispositions particulières art.194.2	194.2						
dispositions particulières art.194.1.6	194.1.6		X					
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

36/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art. zonage	zones	
	P86a	H87

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)			ref. art. zonage	zones		
				P86a	H87	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26		X	
		habitation bi et trifamiliale	26			
		habitation multifamiliale	26			
		habitation communautaire	26			
		habitation saisonnière	26			
		habitation bifamiliale	26			
		habitation trifamiliale	26			
	INDUSTRIE	industrie légère	27a			
		industrie lourde	27b			
		établissement para-industriel	27c			
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a			
		communication	28b			
		service d'utilité publique	28c			
	COMMERCE	commerce de gros	29a			
		commerce de détail de produits divers	29b			
		commerce de détail de l'alimentation	29c			
		commerce de détail de véhicules	29d			
		commerce relié au service à l'automobile	29e			
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a			
		service personnel	30b			
		service de restauration et d'hébergement	30c			
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a			
		culte, éducation, santé et social	31b			
		parc et espace vert	31c	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a			
		activité récréative	32b			
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a			
		foresterie	33b			
		mine	33c			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4		X
			jumelée	24.4		
en rangée			24.4			
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5		1/2	
		hauteur minimum	24.5			
		hauteur maximum	24.5		15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6		7,6	
		marge de recul arrière	24.6		6	
		marge de recul latérale	24.6		1/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7		0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7			
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8			
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9			
		zone de glissement de terrain	24.9			
		zone d'inondation	24.9			
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1			
		aqueduc et égout	24.1			
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1			
		établissement de production animale	24.1			
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1			
		opération d'ensemble	24.1			
		zone tampon	24.1			
		piste d'atterrissage				
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1			
		dispositions particulières	190			
		dispositions particulières art.194	194			
		dispositions particulières art.193	193			
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3			
		dispositions particulières art.74.1	74.1			
		dispositions particulières art.191	191			
		dispositions particulières art.192	192			
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2			
dispositions particulières art.183	183					
dispositions particulières art.194.2						
dispositions particulières (aucun article)						
RÈG. P.A.E.						

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

			ref. art.	zones						
			zonage	C88						
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(14)						
		habitation bi et trifamiliale	26		X					
		habitation multifamiliale	26			X				
		habitation communautaire	26				X			
		habitation saisonnière	26							
		habitation bifamiliale	26							
		habitation trifamiliale	26							
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						X	
		industrie lourde	27b							
		établissement para-industriel	27c						X	
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a							
		communication	28b							
		service d'utilité publique	28c							
	COMMERCE	commerce de gros	29a							X
		commerce de détail de produits divers	29b							X
		commerce de détail de l'alimentation	29c							X
		commerce de détail de véhicules	29d							X
		commerce relié au service à l'automobile	29e							X
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a							X
		service personnel	30b							X
		service de restauration et d'hébergement	30c							X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a							
		culte, éducation, santé et social	31b							
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a							X
		activité récréative	32b							X
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a							
foresterie		33b								
mine		33c								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS									5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X	X	
		jumelée	24.4							
		en rangée	24.4							
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/2	2/3	2/3	1/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5							
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	6	9	9	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3/3	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6	3,6/6	
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7			8				
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7							
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					C	C	
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9							
		zone de glissement de terrain	24.9							
		zone d'inondation	24.9							
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1							
		aqueduc et égout	24.1							
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1							
		établissement de production animale	24.1							
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1							
		opération d'ensemble	24.1			X				
		zone tampon	24.1							
		piste d'atterrissage								
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1							
		dispositions particulières	190							
		dispositions particulières art.194	194							
		dispositions particulières art.193	193							
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3							
		dispositions particulières art.74.1	74.1							
		dispositions particulières art.191	191							
		dispositions particulières art.192	192						X	
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2							
dispositions particulières art.183	183									
dispositions particulières art. 194.2										
dispositions particulières art. 108.1	108.1	X	X	X	X	X	X			
dispositions particulières (aucun article)										
RÈG. P.A.E.										

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

38/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

			ref. art. zonage	zones				
				C88a		C88b		
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(14)		X(14)		
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26				X	
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c		X			X
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a		X			X
		commerce de détail de produits divers	29b		X			X
		commerce de détail de l'alimentation	29c		X			X
		commerce de détail de véhicules	29d		X			X
		commerce relié au service à l'automobile	29e		X			X
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a		X			X
		service personnel	30b		X			X
		service de restauration et d'hébergement	30c		X			X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					X
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a		X			X
		activité récréative	32b		X			X
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				2734,3393 3480			5825	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS				5825				
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/3	1/2	1/3	1/3
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	9	9
		marge de recul latérale	24.6	1/2	3,6/6	1/2	4,5/4,5	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				24	
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8		B			B
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1				X	
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
dispositions particulières art.192		192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2	194.2							
dispositions particulières art. 108.1	108.1	X	X	X	X	X		
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990**

		ref. art. zonage	zones					
			C88c			C88d		
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X(14)			X(14)	
		habitation bi et trifamiliale	26					
		habitation multifamiliale	26		X			
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					X
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					X
		commerce de détail de produits divers	29b			X(29,30)		X
		commerce de détail de l'alimentation	29c			X(29,30)		X
		commerce de détail de véhicules	29d					X
		commerce relié au service à l'automobile	29e					X
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a			X(29,30)		X
		service personnel	30b			X(29,30)		X
		service de restauration et d'hébergement	30c			X(29,30)		X
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X(14)	X
	LOISIR	activité culturelle	32a			X		X
		activité récréative	32b			X		X
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							2734,3393, 3480	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS					5825		5825	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4					
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2	1/3	1/2	1/2	1/3
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7.6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	9	9	6	9
		marge de recul latérale	24.6	1/2	4,5/4,5	3,6/6	1/2	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7		24			
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0.4	0,4	0,3	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8			D		D
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1		X			
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.4		194.1.4				X		
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2	194.2							
dispositions particulières art. 108.1	108.1	X	X	X	X	X		
dispositions particulières (aucun article)								
RÉG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

		ref. art.	zones						
		zonage	A89	A90	H91	P92	H93		
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X	X		X	
		habitation bi et trifamiliale	26						
		habitation multifamiliale	26						
		habitation communautaire	26						
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				X		
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X	X				
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						671,672		
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X		X
			jumelée	24.4					
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5			1/2		1/2	
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5			15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6		7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6		6	
		marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	1/2		1/2	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7						
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7			0,3		0,3	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9			X	X	X	
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9			X	X	X	
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1	X	X				
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194					X	
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3						
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191					X	
		dispositions particulières art.192	192						
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2					X		
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194.2	194.2			X					
dispositions particulières (aucun article)									
RÉG. P.A.E.							X		

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

41/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

			ref. art. zonage	zones				
				H93a	A94	A95	H96	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26	X	X	X		
		habitation bi et trifamiliale	26				X	
		habitation multifamiliale	26					X
		habitation communautaire	26					
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a		X	X	X(10)	X(10)
foresterie		33b						
mine		33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4				X	X
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	1/2			2/3	2/3
		hauteur minimum	24.5					
	IMPLANTATION	hauteur maximum	24.5	15			15	15
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	6	6	6	9
	RAPPORT	marge de recul latérale	24.6	1/2	1/2	1/2	3/3	4,5/4,5
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3			0,3	0,4
	NORMES D'ENTREPOSAGE	coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
		entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9	X				
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9	X				
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1		X	X		
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage			X			
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194	X				
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3				X	X
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191	X				
	dispositions particulières art.192	192						
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2	X					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2				X	X			
dispositions particulières (aucun article)								
RÈG. P.A.E.			X					

SAINT-CHARLES-BORROMÉE

42/48

grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989 adopté le 8 janvier 1990

ref. art. zones
zonage H96 H97 S98

		ref. art. zonage	zones					
			H96	H97			S98	
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26					
		habitation bi et trifamiliale	26		X			
		habitation multifamiliale	26			X		
		habitation communautaire	26	X			X	
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					X
		commerce de détail de l'alimentation	29c					X
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					X
		service personnel	30b					X
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					X
		culte, éducation, santé et social	31b					X
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X(10)					
	foresterie	33b						
	mine	33c						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							3913,3914,3915 5996,5997,6513 6516,5910	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							52,53,674 675,596	
NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
		jumelée	24.4		X	X		
		en rangée	24.4					
	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2/3	2	2	2	1/4
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15
	IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière	24.6	6	6	9	6	9
		marge de recul latérale	24.6	3,6/6	3/3	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6
	RAPPORT	nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
	NORMES D'ENTREPOSAGE	entreposage	24.8					
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
	NORMES SPÉCIALES	zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X				
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
	dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
	dispositions particulières art.183	183						
	dispositions particulières art. 194.1.8	194.1.8					X	
	dispositions particulières (aucun article)							
RÉG. P.A.E.								

**grille de spécifications du zonage
règlement 523-1989
adopté le 8 janvier 1990**

ref. art. zonage	zones					
	H99		H100			

USAGES PERMIS ET SOUS-GROUPES		ref. art. zonage	zones						
			H99		H100				
USAGES PERMIS ET SOUS-GROUPES	HABITATION	habitation unifamiliale	26						
		habitation bi et trifamiliale	26	X		X			
		habitation multifamiliale	26		X		X		
		habitation communautaire	26					X	
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b						
		commerce de détail de l'alimentation	29c						
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e						
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a						
		service personnel	30b						
		service de restauration et d'hébergement	30c						
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X (10)	X(10)	X(10)	X(10)	X(10)	
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X	X	X	
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2	2	2/3	2/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5						
IMPLANTATION		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	9	6	
RAPPORT		marge de recul latérale	24.6	3/3	4,5/4,5	3/3	4,5/4,5	3,6/6	
		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7						
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	
NORMES D'ENTREPOSAGE		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X	X	X	X	X	
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194.2									
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

		ref. art. zonage	zones						
			H103			C104			
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26				X(27)		
		habitation bi et trifamiliale	26	X					
		habitation multifamiliale	26		X				
		habitation communautaire	26			X			
		habitation saisonnière	26						
		habitation bifamiliale	26						
		habitation trifamiliale	26						
	INDUSTRIE	industrie légère	27a						
		industrie lourde	27b						
		établissement para-industriel	27c						
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a						
		communication	28b						
		service d'utilité publique	28c						
	COMMERCE	commerce de gros	29a						
		commerce de détail de produits divers	29b					X	
		commerce de détail de l'alimentation	29c					X	
		commerce de détail de véhicules	29d						
		commerce relié au service à l'automobile	29e					X	
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					X	
		service personnel	30b					X	
		service de restauration et d'hébergement	30c					X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a						
		culte, éducation, santé et social	31b						
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a						
		activité récréative	32b						
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X(10)	X(10)	X(10)			
		foresterie	33b						
		mine	33c						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X			
en rangée			24.4						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2/3	1/2	1/3	
		hauteur minimum	24.5						
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	3/3	4,5/4,5	3,6/6	1/2	3,6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7						
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7						
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8						
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9						
		zone de glissement de terrain	24.9						
		zone d'inondation	24.9						
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1						
		aqueduc et égout	24.1						
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1						
		établissement de production animale	24.1						
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1						
		opération d'ensemble	24.1						
		zone tampon	24.1						
		piste d'atterrissage							
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1						
		dispositions particulières	190						
		dispositions particulières art.194	194						
		dispositions particulières art.193	193						
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X	X	X			
		dispositions particulières art.74.1	74.1						
		dispositions particulières art.191	191						
		dispositions particulières art.192	192						
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2						
dispositions particulières art.183	183								
dispositions particulières art. 194.2									
dispositions particulières art. 108.1	108.1				X	X			
dispositions particulières (aucun article)									
RÈG. P.A.E.									

		ref. art. zonage	zones					
			P105	H106				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26					
		habitation bi et trifamiliale	26		X			
		habitation multifamiliale	26			X		
		habitation communautaire	26				X	
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b					
		commerce de détail de l'alimentation	29c					
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a					
		service personnel	30b					
		service de restauration et d'hébergement	30c					
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4		X	X	X
			jumelée	24.4		X	X	
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5		2/3	2/3	2/3	
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5		15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6		7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6		6	9	6	
		marge de recul latérale	24.6		3/3	4,5/4,5	3,6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7		0,3	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2					
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÉG. P.A.E.								

		ref. art. zonage	zones H107				
USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS- GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26				
		habitation bi et trifamiliale	26	X			
		habitation multifamiliale	26		X		
		habitation communautaire	26			X	
		habitation saisonnière	26				
		habitation bifamiliale	26				
		habitation trifamiliale	26				
	INDUSTRIE	industrie légère	27a				
		industrie lourde	27b				
		établissement para-industriel	27c				
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a				
		communication	28b				
		service d'utilité publique	28c				
	COMMERCE	commerce de gros	29a				
		commerce de détail de produits divers	29b				
		commerce de détail de l'alimentation	29c				
		commerce de détail de véhicules	29d				
		commerce relié au service à l'automobile	29e				
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				
		service personnel	30b				
		service de restauration et d'hébergement	30c				
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a				
		culte, éducation, santé et social	31b				
		parc et espace vert	31c	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a				
		activité récréative	32b				
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a	X(10)	X(10)	X(10)	
		foresterie	33b				
		mine	33c				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS						
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X	
			en rangée	24.4			
		ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2/3
			hauteur minimum	24.5			
			hauteur maximum	24.5	15	15	15
		IMPLANTATION	marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6
			marge de recul arrière	24.6	6	9	6
			marge de recul latérale	24.6	3/3	4,5/4,5	3,6/6
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7				
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7				
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8				
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9				
		zone de glissement de terrain	24.9				
		zone d'inondation	24.9				
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1				
		aqueduc et égout	24.1				
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1				
		établissement de production animale	24.1				
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1				
		opération d'ensemble	24.1				
		zone tampon	24.1				
		piste d'atterrissage					
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1				
		dispositions particulières	190				
		dispositions particulières art.194	194				
		dispositions particulières art.193	193				
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3	X	X	X	
		dispositions particulières art.74.1	74.1				
		dispositions particulières art.191	191				
		dispositions particulières art.192	192				
		dispositions particulières art.194.1.2	194.1.2				
dispositions particulières art.183	183						
dispositions particulières art. 194.2							
dispositions particulières (aucun article)							
RÈG. P.A.E.							

USAGES PERMIS (GROUPE ET SOUS-GROUPE)	HABITATION	habitation unifamiliale	26					
		habitation bi et trifamiliale	26	X(8)				
		habitation multifamiliale	26		X(8)			
		habitation communautaire	26			X		
		habitation saisonnière	26					
		habitation bifamiliale	26					
		habitation trifamiliale	26					
	INDUSTRIE	industrie légère	27a					
		industrie lourde	27b					
		établissement para-industriel	27c					
	TRANSPORT, COMMUNICATION, UTILITÉ PUBLIQUE	transport	28a					
		communication	28b					
		service d'utilité publique	28c					
	COMMERCE	commerce de gros	29a					
		commerce de détail de produits divers	29b				X	
		commerce de détail de l'alimentation	29c				X	
		commerce de détail de véhicules	29d					
		commerce relié au service à l'automobile	29e					
	SERVICE	service professionnel, d'affaire et financier	30a				X	
		service personnel	30b				X	
		service de restauration et d'hébergement	30c				X	
	COMMUNAUTAIRE	gouvernemental	31a					
		culte, éducation, santé et social	31b					
		parc et espace vert	31c	X	X	X	X	
	LOISIR	activité culturelle	32a					
		activité récréative	32b					
	EXPLOITATION PRIMAIRE	agriculture, chasse et pêche	33a					
		foresterie	33b					
		mine	33c					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						6811 6812 671	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
	NORMES	STRUCTURE DES BÂTIMENTS	isolée	24.4	X	X	X	X
			jumelée	24.4	X	X		
en rangée			24.4					
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS		nombre d'étages	24.5	2/3	2/3	2/3	1/3	
		hauteur minimum	24.5					
		hauteur maximum	24.5	15	15	15	15	
IMPLANTATION		marge de recul avant	24.6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul arrière	24.6	6	9	6	9	
		marge de recul latérale	24.6	3/3	4,5/4,5	3,6/6	3,6/6	
RAPPORT		nombre de logements maximum par bâtiment	24.7					
		coefficient d'emprise au sol maximum	24.7	0,3	0,4	0,4	0,4	
		coefficient d'occupation au sol maximum	24.7					
NORMES D'ENTREPOSAGE		entreposage	24.8					
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		bande de protection riveraine	24.9					
		zone de glissement de terrain	24.9					
		zone d'inondation	24.9					
NORMES SPÉCIALES		zone agricole (CPTAQ)	24.1					
		aqueduc et égout	24.1					
		alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	24.1					
		établissement de production animale	24.1					
		dispositions particulières (art.192-1)	192-1					
		opération d'ensemble	24.1					
		zone tampon	24.1					
		piste d'atterrissage						
		dispositions particulières art.194.1.1	194.1.1					
		dispositions particulières	190					
		dispositions particulières art.194	194					
		dispositions particulières art.193	193					
		dispositions particulières art.194-1-3	194-1-3					
		dispositions particulières art.74.1	74.1					
		dispositions particulières art.191	191					
		dispositions particulières art.192	192					
dispositions particulières art.194.1.2		194.1.2						
dispositions particulières art.183	183							
dispositions particulières art. 194.2								
dispositions particulières (aucun article)								
RÉG. P.A.E.								

1. Zone S3a: L'occupation mixte est autorisée. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé en service professionnel, d'affaire et financier, tout en respectant les marges existantes et la largeur minimale d'une allée d'accès est de 2,75 mètres. Un usage service professionnel, d'affaires et financier peut être transformé en habitation communautaire, tout en respectant les marges existantes et une largeur minimale d'une allée d'accès de 2,75 mètres. Le stationnement sur rue y est autorisé moyennant le paiement d'un montant compensatoire de 2 000 \$ par case de stationnement manquante par rapport au nombre requis en vertu du règlement.
2. Dans les zones où l'habitation et le commerce sont autorisés, l'occupation mixte est autorisée (commerce / résidence) et les normes d'implantation doivent répondre à celles les plus exigeantes pouvant s'appliquer.
3. Zone C4: L'usage 5147 et 6373 est autorisé sur le lot 221-1.
4. La marge de recul arrière est de 7,6 mètres lorsque la cour arrière du bâtiment donne sur un usage commercial ou communautaire.
5. Zone C4: L'usage résidentiel peut être transformé en commerce ou service tout en respectant les marges existantes et la largeur minimale d'une allée d'accès double est de 4,5 mètres.
6. La zone H7 est soumise aux dispositions du chapitre 17, section II, article 181.
7. La reconstruction des habitations saisonnières est autorisée même si elles ne sont pas adjacentes à un chemin public.
8. L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation doit être situé au-dessus des commerces, services et communautaires.
9. Zone S19: Les usages 591, 5991, 5996 et 5997 sont autorisés en front du boulevard Ste-Anne et de la rue Juge-Guibault seulement.
10. Usage limité à la culture du sol seulement.
11. Zone H25: sur les lots 232-270 et 232-271 ou leur remplacement par un lot distinct, la hauteur maximale de tout bâtiment est fixée à 9,15 mètres.
12. Zone H29: Le nombre d'étages autorisé est de 3. Toutefois, face à une habitation de type unifamiliale, le nombre maximum d'étages est de 2.
13. Est autorisé l'occupation mixte avec un, deux ou trois logements situés au dessus des commerces et services. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé en commerce ou service tout en respectant les marges existantes.
14. L'occupation mixte est autorisée.
15. Usage spécifiquement permis: commerce de détail de type dépanneur et dont la superficie n'excède pas 100 mètres carrés.
16. Zone H43a: Sur le lot 290-174 et sur le premier terrain adjacent à la zone H64 situé sur la rue Pierre-Mercure, la hauteur maximum de tout bâtiment est de 2 étages et le nombre maximum de logement est de 4.
17. L'entreposage de type A est autorisé sur les lots 285-54 et 285-15.
18. Zone C48 : L'occupation mixte est autorisée. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé en commerce tout en respectant les marges existantes et la largeur minimale d'une allée d'accès double est de 4,5 mètres.
19. Zone H56: Sur le lot 238-194 les opérations d'ensemble sont permises pour les habitations multifamiliales et pour les maisons pour personnes retraitées autonomes (1543).
20. Zone H61: Sur le premier terrain riverain de la rivière L'Assomption et adjacent à la zone H60, la hauteur maximum de tout bâtiment est de 2 étages.
21. Zone C62: L'usage habitation est autorisé au-dessus des commerces en occupation mixte seulement.
22. Rayon de protection de 152 mètres autour de la maison Lacombe.
23. L'entreposage de type D est limité à certains produits en vrac seulement: terre, pierre, sable et tout autre matériau nécessaire à l'aménagement paysager.
24. Zone C72: L'occupation mixte est autorisée incluant l'usage 641.
25. Zone C72a: Pour tous les commerces, l'accès véhiculaire est prohibé sur la rue de l'Entente.
26. Les zones H84 et H86 sont soumises aux dispositions du chapitre 17, section II, article 182.
27. Zone C104 : L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation unifamiliale doit être situé au dessus des commerces et services.
28. L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation doit être situé au-dessus des services.

29. Zone C88c : Malgré toute disposition à ce contraire, à l'intérieur d'une bande d'une profondeur de cinquante cinq mètres (55 m.), calculée à partir de l'emprise de la rue D'Argenteuil, tout bâtiment principal ou complémentaire et tout type d'entreposage extérieur sont prohibés.

30. Zone C88c : Malgré toute disposition à ce contraire, tout accès à la propriété doit être situé à une distance maximale de soixante mètres (60 m.) à partir de l'emprise de la rue de la Visitation.

31. Sur la partie du lot 298 située en front de la rue Degrandpré, la construction est limitée à une habitation bifamiliale d'un étage.

32. Les récipients de transports (conteneurs) sont autorisés comme outils pour la formation des pompiers.

33. Zone C15 : Malgré Toutes dispositions à ce contraire, l'occupation mixte est autorisée sur la partie du lot 231 seulement. L'usage habitation doit être situé au-dessus des commerces et services.

34. Zone H14a : Malgré toutes dispositions à ce contraire, les habitations unifamiliales ne sont permises que sur les lots 229 et 230.

35. Abrogé - règlement 2085-2017 - Entrée en vigueur le 21 mai 2017

36. Zone C73a : L'occupation mixte est autorisée. L'usage habitation doit être situé au-dessus des commerces et services ou dans les bâtiments n'ayant pas front sur la rue de la Visitation dans le cas des opérations d'ensemble.

37. Est autorisée l'occupation mixte avec des logements situés au-dessus des commerces et services. De plus, pour les bâtiments existants, l'usage résidentiel peut être transformé en commerce ou service tout en respectant les marges existantes.

38. La section du rez-de-chaussée ayant front sur la rue de la Petite-Noraie doit être à vocation commerciale ou de services.

39. Zone S16: Pour tous les commerces et services, l'accès véhiculaire est prohibé sur la rue Pelletier.

AMENDEMENTS

NO. RÉG.	MODIFICATIONS
531-1990	
533-1990	C73
534-1990	C88
535-1990	H26a
554-1991	A96
559-1991	S3a
573-1991	
586-1992	H73a
589-1992	C88b
591-1992	C72
596-1992	S19
597-1992	S17
598-1992	H73a, H73b
599-1992	A42a, A43A
606-1992	H93
607-1992	
613-1992	H61
614-1992	C72
621-1993	H61
622-1993	C88a
639-1994	C81
640-1994	C48
641-1994	C4
642-1994	
649-1994	
650-1994	
654-1994	S16, S17
666-1994	
668-1994	S17, S19, H64
670-1994	A43a, A64
676-1994	H80
678-1995	H3a
679-1995	H60, H61, H62
692-1995	H60, H61, H62
695-1995	C62
708-1996	S19
717-1996	C73
718-1996	S80
732-1997	H29, C48
734-1997	
742-1997	C88, C15, S17

NO. RÉG.	MODIFICATIONS
745-1997	P71
755-1997	H65, H65a
760-1998	C62
773-1998	
787-1999	
794-1999	
801-2000	S17, C48, C49
808-2000	C88b
819-2000	C88a, S16, S17a
828-2001	
832-2001	
835-2001	
839-2001	C62
843-2001	
850-2002	C72, P80b, P86a, H73a, ...
851-2002	
870-2003	S19
882-2003	C15, H14
892-2003	S16, S17a
895-2004	S13, H97
920-2005	H14, C81
923-2005	H99
930-2005	C102
939-2006	H65a
949-2006	A90, A94, A95
955-2007	S3a
959-2007	H87, C88a, C88c, C88d
969-2007	C73, H73a, C88
977-2008	C88
981-2008	C49, C72, C73, A79, C81, ...
986-2008	P83
987-2008	H84a
988-2008	S3a
989-2008	H28a
1000-2009	H62a
1003-2009	C32
1020-2010	C108
1023-2010	P33
1032-2010	H43a
1035-2011	C88b

